



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
ROMILLY SUR ANDELLE / PONT SAINT PIERRE /
DOUVILLE SUR ANDELLE**

L'an deux mille dix huit, le 5 avril à 20 heures 30, les délégués du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur DULONDEL Alain, Président.

Date de convocation : 8 mars 2018

Nombre de délégués

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 13

Participants :

Romilly sur Andelle :

Alain DULONDEL

Guy DUPUIS

Bernard HURAY

Nadia ABDELAZIZ

Pont Saint Pierre :

Ferdinand DUBOIS

Véronique GALLIENNE

Philippe LEVACHER

Eric AMELOT

Olivier DELACOUR

Douville sur Andelle :

Cédric DUVAL

Assistait également à la réunion :

Estelle PENNANGUER, SIA

Absents excusés :

Valérie DELABRIERE donne procuration à Alain DULONDEL

Michel CRAMER donne procuration à Cédric DUVAL

Monique MASSELIN donne procuration à Bernard HURAY

Detlef KUHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-252702113-20180405-02-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2018

Les membres présents formant la majorité du Comité Syndical en exercice.

1-2018

APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-8, 9 et 10

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-24 et L123-3 et suivants,

Vu la délibération du 11 décembre 2015 du SIA portant sur la mise à jour du zonage d'assainissement des communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle.

Vu la validation de la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées avant enquête publique du 4 avril 2017,

Vu la décision n°2017-2171 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) qui n'a pas soumis la révision du zonage du SIA de Romilly/A-Pont St Pierre-Douville/A à évaluation environnementale.

Vu l'arrêté du Président du 16 octobre 2017 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.

Vu le déroulement de l'enquête publique du 13 novembre 2017 au 13 décembre 2017 et des quatre permanences tenues par le Commissaire Enquêteur le 13/11/2017 en mairie de

Romilly/A, le 24/11/2017 en mairie de Pont St Pierre, le 1^{er}/12/2017 en mairie de Douville/A et le 13/12/2017 au bureau du SIA à Romilly.

Vu le Procès Verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur sur les observations du public du 18 décembre 2017.

Vu le rapport du Commissaire Enquêteur du 12 janvier 2018 donnant un avis favorable, sans réserve, à l'approbation du zonage d'assainissement.

Monsieur le Président expose :

Le plan de zonage d'Assainissement a pour objectif de proposer, pour chaque secteur des trois communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle, les filières d'assainissement appropriées.

Un bureau d'études spécialisé, DUSEO, a été missionné, afin de réaliser l'étude préalable à la mise à jour du zonage d'assainissement des 3 communes.

L'étude d'actualisation du zonage d'assainissement a porté sur la délimitation des zones suivantes :

- Les zones d'assainissement collectif où les communes (ou leurs regroupements) sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Ce choix d'assainissement collectif n'engage pas le SIA sur le délai de réalisation des travaux, et ne dispense pas un pétitionnaire de la mise en place d'un assainissement non collectif en l'absence de réseau.

- Les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien ;

Rappel sur le déroulement de la mission :

- 11/12/2015 : Présentation du CCTP par le SIA et lancement de la consultation
- 23/05/2016 : Choix du BE DUSEO pour la mise à jour du zonage et les enquêtes de branchements pour 17 775 €HT
- 04/04/2017 : Validation de la mise à jour du zonage avant enquête publique (voir délibération du Comité Syndical)
- 29/05/2017 : Saisine de la DREAL - Demande d'examen au cas par cas concernant la révision de ce zonage d'assainissement pour décision de l'Autorité Environnementale, conformément au Code de l'Environnement (articles L122-4 à L122-12 et R122-17 à R122-24).
- 20/07/2017 : Décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) : Révision du zonage non soumise à une évaluation environnementale.
- 26/09/2017 : Validation des cartes de zonage.
- 16/10/2017 : Arrêté du Président ordonnant l'ouverture d'une enquête publique.
- Du 13/11/2017 au 13/12/2017 : Enquête publique avec 4 permanences dans les 3 mairies et au bureau du SIA.
- 18/12/2017: Procès verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur sur les observations du public
- 12/01/2018 : Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis et conclusions
- Janvier 2018 – Janvier 2019 : Mise à disposition du public du rapport du Commissaire Enquêteur au bureau du SIA ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Lyons Andelle (www.cdcla.fr).

Avis et conclusions du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable, sans réserve, à l'approbation du zonage d'assainissement des communes de Romilly sur Andelle, Pont Saint Pierre et Douville sur Andelle, formant le Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

Avant approbation définitive du zonage, Monsieur le Président souhaite revenir sur certains secteurs dont le choix de zonage doit être discuté, compte tenu des observations du public et des remarques du Commissaire Enquêteur.

Il s'agit des cinq secteurs suivants :

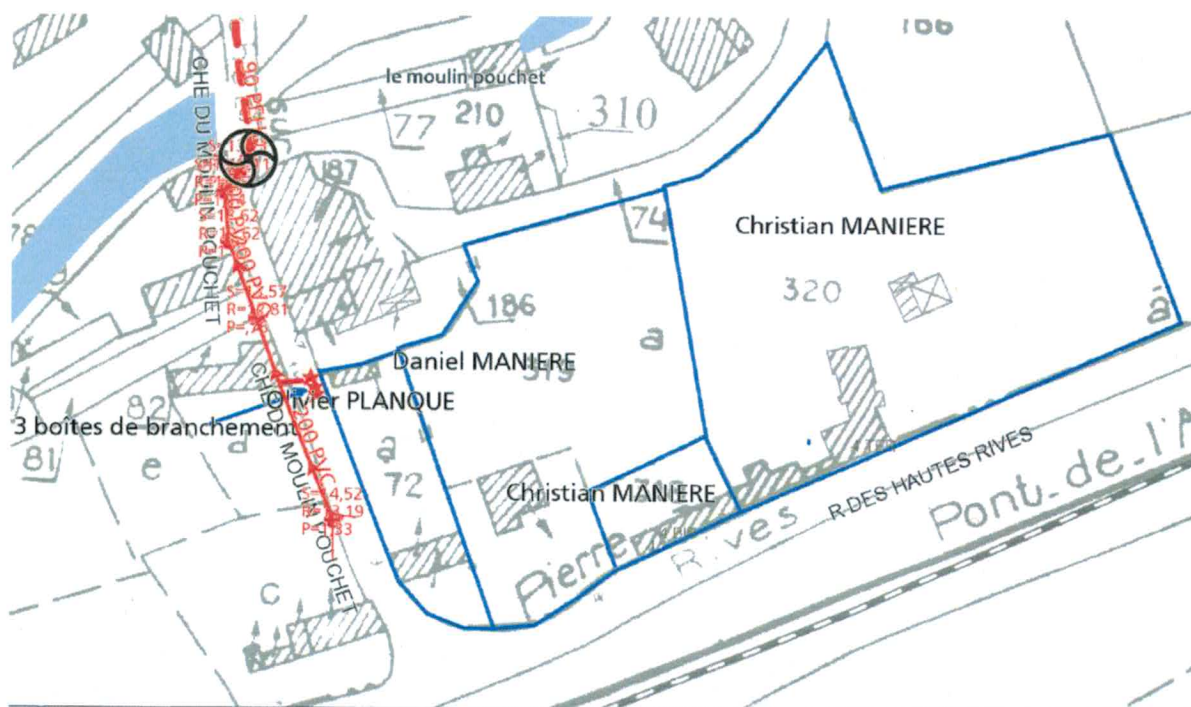
1. L'Epinette à Romilly sur Andelle

Remarque du Commissaire Enquêteur : *Un secteur au lieu dit « l'Epinette », à Romilly, est classé en zone Aub au PLU avec obligation de se raccorder immédiatement au réseau collectif pour évacuer les eaux usées alors que le plan de zonage classe ce secteur en non collectif. Cette incohérence devra être examinée pour déterminer quel document devra être rectifié. Ce point a été abordé avec Monsieur le Maire de Romilly avant la permanence.*

Le Comité Syndical avait classé ce secteur en zone d'assainissement non collectif, conformément aux préconisations de l'étude préalable. Cependant, ce choix soulève une incohérence avec le PLU qui classe les zones de part et d'autres de ce secteur en AUb avec obligation de se raccorder immédiatement au réseau collectif pour évacuer les eaux usées.

Pour remédier à cette incohérence, Monsieur le Président propose de classer le secteur de l'Epinette (secteurs 5 et 6 dans l'étude préalable) en assainissement collectif.

2. Moulin Pouchet – Rue des Hautes Rives



Monsieur le Président propose de maintenir ce secteur (parcelles 319 et 320) en assainissement collectif, conformément au zonage initial et aux travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées réalisés.

Il est rappelé que d'après l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Ainsi, il n'y a pas d'opposition à maintenir ce secteur en totalité en assainissement collectif.

Le Comité Syndical propose de classer également la parcelle 165 en assainissement collectif.

3. Secteur EPOXY à Pont Saint Pierre

D'après le Commissaire Enquêteur, à terme cette zone devrait être classée en assainissement collectif pour être en concordance avec le PLU et avec les zones jouxtant EPOXY au plan de zonage d'assainissement.

Monsieur le Président propose de classer cette zone (parcelle 156) en assainissement collectif.

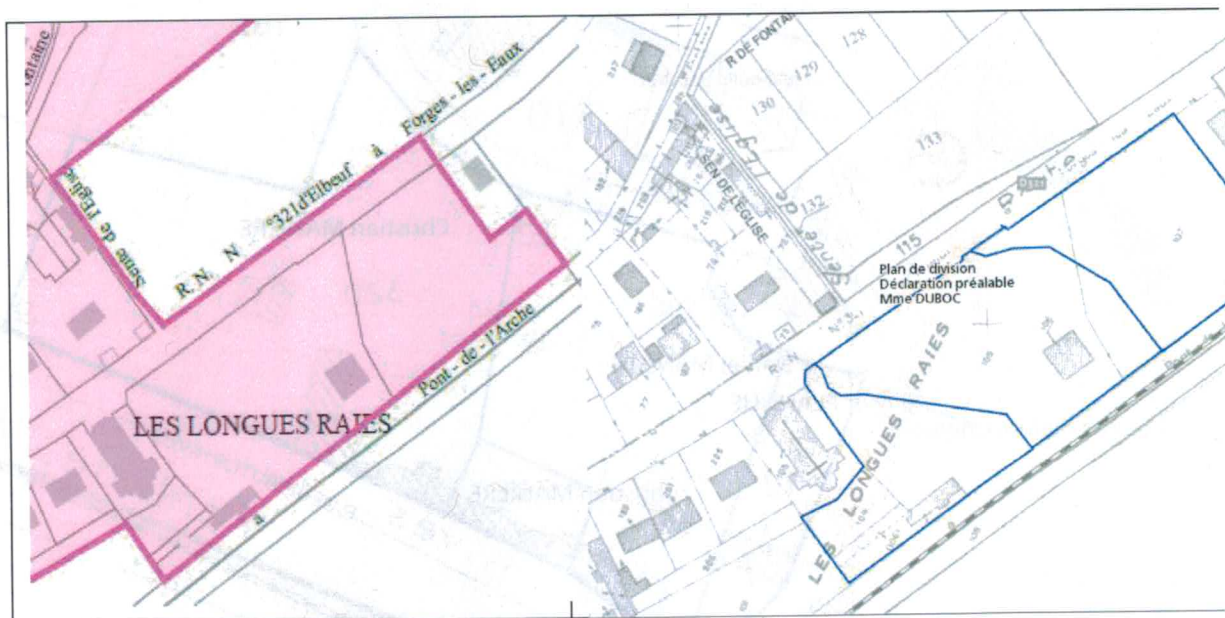
4. Zone de logements jouxtant l'ancienne église Notre Dame à Douville sur Andelle

Une zone de logements jouxtant l'ancienne église Notre Dame à Douville sur Andelle n'est pas intégrée en totalité au zonage collectif.

Après vérification avec le PLU de Douville sur Andelle, il apparaît que qu'une partie des parcelles 126 à 130 est classée en zone agricole inconstructible. Le contour de la zone assainissement collectif est identique au contour de la zone U du PLU.

A ce titre, Monsieur le Président propose de ne pas modifier le classement de cette zone.

5. Secteur à l'extrémité de Douville sur Andelle (en allant vers Radepont)



Le 04/04/2017, le Comité Syndical avait décidé de classer ce secteur (dernière maison en sortant de Douville en allant vers Radepont) en assainissement non collectif, compte tenu de la longueur de canalisation (140 ml) et de la mise en place d'un poste de refoulement pour desservir un seul logement.

Le projet de division du terrain de Madame Duboc apporte des éléments nouveaux dans le choix du zonage d'assainissement.

En effet, la réalisation d'une extension du réseau eaux usées de 140 ml permettrait de desservir 3 logements (et non plus un seul).

A ce titre, Monsieur le Président propose de classer cette zone en assainissement collectif.

Le Comité Syndical, au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modifications de zonage d'assainissement des eaux usées proposées par Monsieur le Président.
- APPROUVE définitivement le zonage d'assainissement des eaux usées, conformément à la délibération du 04/04/2017 et aux modifications de zonage actées ce jour.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Alain DULONDEL



